



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : le 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, M. André DUBOURDIEU, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. Damien AUDEMA, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

POUVOIRS : néant.

ABSENTS : M. Cédric PRAT, Mme Corine BONNESOEUR, Mme Isabelle ROY, Mme Sandra CHADOURNE, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT

Secrétaire de séance : M. Alban MAUCOUVERT.

Ouverture de la séance 18h31

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Monsieur Alban MAUCOUVERT se porte candidat.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur MAUCOUVERT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2024. Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance :

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- D 89 - ADHESION CONVENTION RISQUE PREVOYANCE SANTE
- D 90 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - ANNEE 2024
- D 91 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
- D 92 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE RESPONSABLE APS A TEMPS COMPLET
- D 93 - COUP DE POUCE 2024-2025
- D 94 : MONTANT 2024 LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ENEDIS.
- D 95 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
- D 96 – MONTANT 2024 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION – ORANGE
- D 97 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE VISANT A ALIMENTER LE CHAPITRE 041
- D 98 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE VISANT A ALIMENTER L'OPERATION 249
- D 99 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023 S.I.A.E.P.B.T.P (SYNDICAT DES EAUX BARSAC – PREIGNAC – TOULENNE)

Monsieur le Maire annonce le décès de Madame Nadine DUBOURG, ancienne élue de la commune, et demande aux membres du Conseil de respecter une minute de silence en son honneur.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2024-18	Signature bail professionnel Madame Constance RICHARD 1 ^{er} étage
2024-19	Création d'une armoire coupe-feu autour du tableau électrique Salle Bastard : 2 684.60€
2024-20	Travaux d'accès PMR école : 4 335.00 euros
2024-21	Remplacement circulateur chauffage école et purgeur + circulateur chauffage mairie : 3 826.43 euros

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur GRASSMANN sera installé à partir du 02 décembre 2024 dans le cabinet médical. Il évoque également les travaux d'accès PMR de l'école côté maternelle du petit portillon à la cour goudronnée.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance des élus des sommes perçues suivantes :

- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle : 62 671.00 euros
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 8 030.00 euros
- FCTVA 2024 : 35 726.88 euros (29 816 € en 2023)
- DETR Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle : 21 030.69 euros

D 89: Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-18 du 18/03/2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024, puis du 29/10/2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

ARTICLE 2 : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 7 euros par agent et par mois.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il évoque qu'en complément de la prévoyance, la mutuelle sera prise en charge en partie par la commune en 2026 pour les agents. Les contractuels bénéficient également de cet accompagnement financier de la commune pour la prévoyance.

D 90 - Participation financière à la protection sociale des agents – année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Pour l'année 2024, la participation communale à reverser à chaque agent est la suivante :

Nom, Prénom (agent)	Participation brute (hors charges sociales) M. Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent Participation brute + charges (CSG 9.70 % + RAFP 5 %)
BERASATEGUY Martine	38.94 €	44.60 €
CARLIER Séverine	155.04 €	177.57 €

CHASSETUILLIER Frédéric	115.41 €	132.18 €
CHIFFAUT Florian	108.33 €	124.07 €
LADURANTIE Michaël	115.41 €	132.18 €
LAMBRECHT Corinne	154.35 €	176.78 €
MOULINIER Stephen	146.55 €	167.84 €
NAVARRO Fanja	107.61 €	123.25 €
RITOU Christine	147.96 €	169.46 €
SOUGNOUX Nathalie	141.60 €	162.17 €
	1231.20 €	1410.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de décembre 2024.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

D 91 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 01/01/2025 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur GRASZK demande pourquoi la commune fait une création pour un remplacement. Il lui est répondu que la personne précédente était en CDD et que comme ce poste est un besoin désormais permanent, la collectivité doit ouvrir un emploi permanent.

D 92 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération suite à une erreur de désignation. Il préfère attendre le retour du Cdg 33.

D 92 -Subvention coup de pouce aux familles 2024- 2025

Monsieur le Maire rappelle que comme les années précédentes, la commune renouvelle le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de 3 à 13 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune.

Voici le détail par association des enfants ayant bénéficié du dispositif (enfants domiciliés sur la commune):

- Judo Club : 33 enfants
- Ecole de musique : 1 enfant
- Danse tempo : 9 enfants

Le montant des subventions attribuées est le suivant :

- Judo Club : 33 x 25 € = 825 euros
- Ecole de musique : 1 x 25€ = 25 euros
- Danse tempo : 9 x 25€ = 225 euros

Total = 1 075 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer la subvention coup de pouce 2024-2025 aux associations barsacaises et pour les montants mentionnés ci-dessus.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire indique que cela fait des années qu'il n'avait pas vu autant d'enfants s'inscrire dans les associations culturelles et sportives de la commune.

Arrivée de Monsieur TRABUT-CUSSAC à 18h45.

D 93 : Montant 2024 de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité – Enedis.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 56.17 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Le calcul 2024 est le suivant : $(0,183 \times 2065 - 213) \text{ €} \times 1,5617 = 257.5 \text{ euros}$.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2024 par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.
- D'autoriser M. le Maire à faire le nécessaire pour encaisser cette somme au compte 7032.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, puis propose au vote.

D 94 : Redevance d'occupation du domaine public 2024 par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire évoque le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

➤ POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, puis propose au vote.

D 95 – Montant 2024 de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication – Orange

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, Sous répartiteur) (€/m²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	non plafonné	32,18

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Monsieur le Maire indique que le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N et calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de **l'année 2024** (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

- Coefficient d'actualisation 1.60899737 pour l'année 2024

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2024 (coefficient 1,60899737)	64.36 €	48.27 €	32.18 €

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Barsac

PATRIMOINE COMMUNAL TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023 RODP 2024

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BARSAC	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	18,350	26,948		0,50			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
---	---------------------------

Calcul :

Artère aérienne : 18.350 km x 64.36 € 1 181.01 €
Artère en sous-sol : 26.948 km x 48.27 € 1 300.78 €
Emprise au sol (m2) : 0.50 m x 32.18 € 16.09 €

Total de la redevance RODP 2024 2 497.88 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 (arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques) à : **2 498.00 €**. Un titre sera émis à la Société ORANGE à l'article 7032 « Redevance d'occupation du domaine public communal » après que la délibération soit approuvée par le conseil municipal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas responsable des lignes, câbles et poteaux du réseau d'Orange. C'est un réseau privé, et c'est pour cela qu'Orange paie pour l'occupation des sols. Monsieur le Maire en profite pour remercier le directeur départemental d'Orange en charge des collectivités pour son engagement auprès de la commune.

Monsieur BLOCK informe que les travaux ont commencé pour étendre la ligne internet fibre route de la Tour de Mercadet depuis le poste situé à Illats. Monsieur AUDEMA demande si c'est à ILLATS de sécuriser l'armoire pour éviter une rupture de réseau à BARSAC en cas d'accident de la route. Monsieur le Maire pense que c'est plus Orange qui doit procéder à la sécurisation de ses installations. Plusieurs élus s'interrogent sur la localisation de l'armoire qui est en zone inondable de surplus. Les élus proposent d'interroger le technicien référent fibre de la Communauté de communes pour avoir plus d'informations.

D 96 – Budget communal : décision modificative visant à alimenter le chapitre 041

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'alimentation du chapitre 041 « opérations patrimoniales » du budget communal.

En conséquence, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

- Chapitre 041 - Article 276358 - Opération OPFI : « Autres groupements » + 9 189.00 €
- Chapitre 041 - Article 21538 - Opération OPFI : « Autres réseaux » + 9 189.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition de virement telle que proposée.

➤ POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, et ajoute que cette demande de débloquent la somme émane de la Dgfp, puis propose au vote.

D 97 – Budget communal : Décision modificative visant à alimenter l'opération 249

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'alimentation de l'opération n° 249 « Ateliers Municipaux » du budget communal dédiée au financement des travaux de réfection de la toiture.

En conséquence, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

- Opération 214 : « Plantations » - 1 230.72 €
- Opération 249 : « Ateliers Municipaux » + 1 230.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition de virement telle que proposée

➤ POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, et précise qu'il s'agit d'un rajout sur le devis initial concernant une dalle d'évacuation des eaux pluviales.

D 98 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 S.I.A.E.P.B.T.P (Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulence)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce dernier a été établi par le Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulence et un exemplaire a été transmis par le Président du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulence aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour rappel, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulennaise pour l'année 2023.

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur Mussotte présente les résultats principaux du rapport : 3613 abonnés au total (7 200 habitants), dont 1125 abonnés à BARSAC. Les consommations d'eau d'une famille de 4 personnes étaient sur une moyenne de 120 m3 jusqu'en 2020. Désormais, la consommation est environ à 98 m3 ce qui confirme une baisse significative de la consommation : prise de conscience ou tarif dissuasif ? le rendement (taux d'eau pompée dédiée à la distribution) était en 2014 de 70% (30% étaient des fuites d'eau dans le réseau). Il était à 79% en 2023 et devrait passer en 2024 à plus de 80%. Le forage à TOULENNE est toujours d'actualité mais prend un peu de retard principalement à cause de problèmes administratifs. Concernant les travaux sur la commune de BARSAC, il y aura en décembre un important contrôle visuel du forage et un curage pour analyse. Pour cela, de l'eau sera acheté à LANGON. Même avec le prochain forage de TOULENNE, celui de BARSAC continuera à être utilisé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau est dans la moyenne. Monsieur MUSSOTTE rappelle également que la qualité de l'eau est très bonne sur la commune.

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration des voies douces et signature de la CAB. Il rappelle que 80% de subvention sur l'opération voies douces ont été octroyées à la commune, ce qui n'est pas négligeable compte tenu des difficultés que peuvent avoir l'Etat et le Département pour accompagner les projets des communes. Monsieur le Maire les remercie de nouveau. Monsieur le Maire indique que la commune étant déjà engagée dans la démarche de développement de voies douces, le département continuera à accompagner la commune financièrement pour les tranches futures. La force de la commune est d'avoir intégrée la démarche au bon moment pour garantir l'accompagnement du département tant pour les voies douces que pour la CAB. L'engagement est scellé. Monsieur le Maire remercie les élus ayant voté pour ces deux projets.

Il évoque la suite avec notamment le développement des voies douces sur les 5 communes de l'AOC Barsac-Sauternes pour lequel l'étude technique pourrait être prise en charge à 100% par l'Europe. Le Sous-Préfet et le département souhaitent évoquer ce projet avec les 5 communes rapidement.

Concernant la signature de la CAB, Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du mardi 27 novembre 2024. Suite à la précédente réunion avec les riverains de la rue du 11 novembre en février de cette année, le cabinet d'étude a pris en compte les remontées. Monsieur le Maire précise qu'à cette heure, les choix de matériaux ne sont pas arrêtés et qu'ils seront évoqués demain lors de la réunion. Mais l'estimation médium a été désignée. Il rappelle que les montants des subventions signées avec le département pour cette deuxième CAB sont plus importants que pour la première alors qu'habituellement c'est l'inverse. Il ajoute que compte tenu des difficultés des entreprises de TP, les offres devraient être inférieures aux estimations. Cependant, l'intérêt n'est pas de répondre au moins offrant pour éviter des avenants coûteux qui dépasseraient au final les autres offres du marché. Il faut rechercher une qualité de travail.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les premières vues des travaux de la CAB qui ont été diffusées lors de l'inauguration ont fait fureur et tout le monde est impatient de voir le résultat. Le but est aussi que tous les pavés sur la D1113 en dehors du parvis de l'église soient refaits mais pas à l'identique. Une négociation est en cours avec les ABF. Mais la vitesse continuera à être modérée sur ce secteur.

Monsieur BLOCK indique que les 3 passages à niveau de la commune sont visités avec la SNCF, la Préfecture et la commune régulièrement pour s'adapter et faire respecter les normes de sécurité routière.

Monsieur TRABUT-CUSSAC signale quelques problèmes de signalétique sur le parcours des voies douces. Monsieur le Maire et Monsieur BLOCK les ont signalés lors de la dernière réunion de chantier (ainsi que des descellements de grilles de récupération d'eau) et tout sera conforme sous peu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Alban MAUCOUVERT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alban Maucouvert', written in a cursive style.